

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DES PARCS ET JARDINS PUBLICS

Vigilance orange « Vent violent » vendredi 23 octobre 2026 entre minuit et 15h00

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 alinéa 1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT le placement du département de la Loire-Atlantique (44) en vigilance météorologique ORANGE « Vents violents » pour la période du vendredi 23 octobre 2026 de 00h00 à 14h00, en raison de phénomènes de vents violents pouvant atteindre 100 km/h en rafales, susceptibles d'affecter le territoire ;

CONSIDERANT que la sécurité du public rend nécessaire la réglementation des accès aux parcs et jardins municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcs et jardins de la Ville d'Orvault, à l'exception du cimetière et des voies d'accès aux équipements publics du parc de la Gobinière, **seront fermés au public le vendredi 23 octobre 2026 à compter de 00h00**, jusqu'à leur réouverture le vendredi 23 octobre 2026 à 15h00.

ARTICLE2 : Cet arrêté sera affiché aux entrées des équipements précités.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville d'Orvault et Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orvault,

Rendu exécutoire
Par publication le 22 octobre 2026

